Image not found or type unknown

Location saisonière appart acqui avec ptz

Par **benj645**, le **04/01/2012** à **14:18**

Bonjour,
Je suis sur le point d'acquérir ma résidence principale à l'aide d'un PTZ; se situant proche de l'océan, je souhaiterais le louer à des touristes l'été (pour rembourser l'emprunt).
J'ai entendu dire que l'on peut louer sa résidence principale que quelques mois dans l'année pour qu'elle le reste (principale) justement.
[s]Ma question est donc de savoir si je peux louer l'été même en ayant contracté un PTZ?[/s]

Par **Alix 33**, le **04/01/2012** à **14:32**

Bonjour,

Non.

Tant que le prêt à taux zéro n'est pas intégralement remboursé, le logement acquis ne peut pas être transformé en locaux commerciaux ou professionnels, [fluo]affecté à la location saisonnière[/fluo] ou en meublé, utilisé comme résidence secondaire ou utilisé à titre d'accessoire du contrat de travail.

La loi indique 4 cas dans lequel il vous est possible de proposer le logement à la location ;

1)mobilité professionnelle entraînant un trajet de plus de 70km entre le nouveau lieu de travail et le logement financé par le prêt,

2) décès, divorce, dissolution d'un PACS,

3) invalidité ou incapacité reconnue par la délivrance d'une carte d'invalidité,
4)chômage d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à Pôle emploi.

Par **benj645**, le **04/01/2012** à **14:47**

Très bien merci pour cette réponse

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés